



Compte de gestion annuel

Par sev0873

Bonjour,

En 2023, un contrat de prévoyance obsèques (celle qui ne nécessite plus d'autorisation depuis 2018) a été contracté aux profit des pompes funèbres en cas de décès. Je vais en référer au juge des tutelles dans mon compte de gestion annuel mais dans quelle rubrique dois-je inclure les prélèvement mensuels ?

Dépenses où Epargne ?

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement

Séverine